

Le RDS/WHOIS et la politique relative à la protection des données (dont l'exactitude)

Séance 6

Table des matières

Objectif de la séance	p.1	Proposition des dirigeants sur la ligne d'action du GAC	p.1	État actuel et développements récents	p. 2	Principaux documents de référence	p.12
-----------------------	-----	---	-----	---------------------------------------	------	-----------------------------------	------

Objectif de la séance

Cette séance a pour but de discuter de la situation actuelle et de réfléchir aux éventuelles prochaines étapes du GAC eu égard aux délibérations et travaux de mise en œuvre visant à établir un nouveau cadre politique relatif au WHOIS/aux données d'enregistrement tenant compte des lois applicables en matière de protection des données. Le GAC sera informé des faits récents et problèmes de politiques y afférents en lien avec la proposition de Politique de consensus relative aux données d'enregistrement (étape 1 de l'EPDP), l'élaboration d'un système de divulgation WHOIS en tant que démonstration de faisabilité des recommandations de politiques de l'étape 2 de l'EPDP pour un système d'accès/divulgation normalisé (SSAD) en réponse aux recommandations en matière de politiques de l'étape 2 de l'EPDP, et l'état des interdépendances concernant la portée des éventuels travaux de politiques futurs sur l'exactitude des données d'enregistrement.

Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC

1. Examiner diverses pistes pour prescrire la participation des bureaux d'enregistrement et, éventuellement, des opérateurs de registre au système de divulgation WHOIS que le conseil de la GNSO a [recommandé](#) (17 nov. 2022) de mettre en place, pour autant que des [mises à jour](#) soient apportées à la proposition originale de l'organisation ICANN dans le [document de réflexion](#) (13 sept. 2022) afin de constituer la [démonstration de faisabilité requise](#) (27 avril 2022) pour le Système normalisé d'accès/de divulgation des données d'enregistrement (SSAD).

2. **Donner suite aux préoccupations du GAC en matière de politiques publiques¹ concernant la proposition de projet de politique de consensus sur les données d'enregistrement** (mise en œuvre de l'étape 1 de l'EPDP), notamment : la définition et les délais proposés pour la réponse aux demandes urgentes, la collecte et la publication des données des revendeurs, la collecte/publication des données d'enregistrement relatives aux entités juridiques, la nécessité de normes claires concernant la mise en œuvre et l'application effective, et la mise en place d'un système partiel entraînant des lacunes au chapitre des politiques.
3. **Examiner les possibilités de faire avancer la question de l'exactitude des données d'enregistrement** des gTLD, après la mise en pause de l'équipe de cadrage de l'exactitude des données d'enregistrement (RDA) par le conseil de la GNSO, et ce, en raison des interdépendances entre les négociations en cours des accords de traitement des données, que mène l'ICANN avec les parties contractantes, et le travail de l'ICANN, notamment la concertation avec les autorités européennes, sur les incidences pour la vie privée de l'évaluation de l'exactitude des données d'enregistrement, ladite évaluation nécessitant le traitement de données personnelles.²
4. **Poursuivre l'évaluation des impacts, en termes d'intérêt public, du régime politique actuel** sur les données d'enregistrement, en tenant compte de ce qui suit :
 - a. **les perspectives liées à la mise en œuvre des, et inquiétudes de la communauté eu égard aux, recommandations en matière de politiques** issues de l'étape 1 et de l'étape 2A du processus accéléré d'élaboration de politiques (EPDP) sur les données d'enregistrement des gTLD;
 - b. **l'expérience actuelle et future anticipée des parties souhaitant obtenir des données d'enregistrement** à une fin légitime qui pourrait ne pas être conforme à l'avis du GAC, à savoir «*s'assurer que le système actuel qui exige "un accès raisonnable" aux données d'enregistrement non publiques des noms de domaine fonctionne efficacement*», et qui évoluera avec le déploiement potentiel de la nouvelle Politique de consensus sur les données d'enregistrement des gTLD ainsi que la proposition du système de divulgation des données WHOIS de l'organisation ICANN;
 - c. **les conséquences que continue d'avoir le retard dans la mise en œuvre des recommandations en matière de politiques liées à l'accréditation des services d'enregistrement fiduciaire et d'anonymisation.** En dépit de l'avis du GAC préconisant de reprendre la mise en œuvre de la politique relative à l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, cette mise en œuvre est toujours suspendue et continue de retarder la mise en place d'un

¹ Voir les commentaires du GAC sur le projet de politique de consensus sur les données d'enregistrement des gTLD (21 novembre 2022)

² L'ICANN a exprimé son intention de collaborer avec la Commission européenne de protection des données (voir [la lettre de l'ICANN](#) du 2 juin 2022 à la Commission européenne).

programme d'accréditation comprenant un cadre de divulgation relatif à l'application de la loi.

Situation actuelle et faits récents

- **Les fondements de la politique portant sur un nouveau régime relatif aux données d'enregistrement**, initialement proposé pour entrer en vigueur avant la fin de l'année 2024, **doivent en principe faire l'objet de nouvelles discussions** après la clôture récente d'une procédure de consultation publique.
 - L'ICANN a récemment publié une proposition de [projet de politique de consensus sur les données d'enregistrement des gTLD](#) (24 août 2022) élaborée par l'organisation ICANN avec l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) de l'étape 1 de l'EPDP en réponse aux [résolutions](#) du Conseil d'administration de l'ICANN adoptant la recommandation de politique issue de l'étape 1 de l'EPDP (15 mai 2019).
 - Cette politique de consensus **serait intégrée aux obligations contractuelles que l'ICANN impose aux opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement dans un délai de 18 mois à compter de son adoption** (actuellement prévue pour le 1er trimestre 2023) et remplacerait la [politique temporaire sur les données d'enregistrement des gTLD](#) (20 mai 2019) qui impose actuellement aux parties contractantes de poursuivre la mise en œuvre des mesures conformes à la [spécification temporaire](#) (20 mai 2018). **Elle apporterait également** des [modifications aux politiques de l'ICANN en vigueur](#) qui reposent sur les données d'enregistrement ou y sont liées, notamment le remplacement de la politique de transition relative au WHOIS détaillé et la révision de la mise en œuvre du protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (RDAP).
 - **Le GAC a apporté des contributions** à plusieurs stades de l'élaboration de ces propositions, notamment il y a peu à la proposition qui en a résulté :
 - [Contributions fournies au Conseil d'administration de l'ICANN](#) (24 avril 2019) avant son examen des recommandations en matière de politiques de la GNSO issues de l'étape 1 de l'EPDP. Dans cette correspondance, le GAC estime que les *«recommandations constituent une base suffisante pour que la communauté de l'ICANN et l'organisation ICANN puissent concevoir, de toute urgence, un modèle WHOIS complet couvrant l'ensemble du cycle de traitement des données, de la collecte à la divulgation, y compris l'accréditation et l'authentification, qui permettrait de restaurer l'accès légitime, cohérent et rapide de tiers aux données d'enregistrement non publiques, conformément au RGPD et autres lois sur la protection des données et de la vie privée»*. Il y a également attiré l'attention sur les préoccupations qu'il a exprimées précédemment concernant les politiques, avec des renvois aux textes pertinents.

- Avis transmis au Conseil d'administration de l'ICANN dans le [communiqué de Montréal](#) (6 novembre 2019), à savoir «*s'assurer que le système actuel qui exige "un accès raisonnable" aux données d'enregistrement non publiques des noms de domaine fonctionne efficacement*» ([accepté](#) par le Conseil d'administration de l'ICANN le 26 janvier 2020) et «*s'assurer que l'organisation ICANN et l'équipe de révision de la mise en œuvre de l'étape 1 de l'EPDP élaborent un plan de travail détaillé qui définit un calendrier réaliste permettant d'achever leur travail*», avis qui ont fait l'objet d'un suivi dans les communiqués du GAC de l'[ICANN70](#), l'[ICANN71](#), l'[ICANN72](#) et l'[ICANN73](#), ainsi que dans les échanges y afférents avec le Conseil d'administration de l'ICANN³.
- Dans ses derniers [commentaires](#) (21 novembre 2022), **le GAC a exprimé des préoccupations en matière de politiques publiques concernant la proposition de projet de politique de consensus sur les données d'enregistrement des gTLD**, notamment : la définition et les délais proposés pour la réponse aux demandes urgentes, la collecte et la publication des données des revendeurs, la collecte/publication des données d'enregistrement relatives aux entités juridiques, la nécessité de normes claires concernant la mise en œuvre et l'application effective, et la mise en place d'un système partiel entraînant des lacunes au chapitre des politiques.
 - L'organisation ICANN examine actuellement les commentaires reçus de 14 groupes communautaires sur la proposition de projet de politique de consensus sur les données d'enregistrement des gTLD. Dans le [rapport des commentaires publics](#) (20 janvier 2023), l'organisation ICANN indique qu'elle continuera à analyser les commentaires reçus et «*se concertera avec l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) pour examiner et envisager des mises à jour au projet de politique relative aux données d'enregistrement, si cela s'avérait nécessaire*».
 - Dans le cadre de la mise en œuvre de l'étape 1 de l'EPDP, il a été déterminé dans le [calendrier de mise en œuvre de l'étape 1 de l'EPDP](#) (mis à jour le 10 août 2022) que la conclusion des **contrats de traitement de données (DPA) entre l'ICANN et les parties contractantes** conformément à la recommandation 19 de l'étape 1 de l'EPDP, à laquelle le GAC a fait référence dans ses communiqués de l'[ICANN72](#), de l'[ICANN73](#) et de Kuala Lumpur, a été achevée à 79 %.
- **La faisabilité d'un système d'accès et de divulgation normalisé pour les données d'enregistrement (SSAD) se concentre désormais sur la mise en œuvre d'un système de divulgation WHOIS**, à la suite de la [demande faite par la GNSO d'une démonstration de faisabilité du SSAD](#) (27 avril 2022) sur la base du [document de réflexion](#) (13 sept. 2022) de l'organisation ICANN et des [mises à jour](#) (7 nov. 2022) [suggérées](#) par le conseil de la GNSO au Conseil d'administration de l'ICANN (17 nov. 2022).

³ Voir les fiches de suivi des avis du GAC du Conseil d'administration associés à chaque communiqué sur : <https://gac.icann.org/activity/icann-action-request-registry-of-gac-advice>

- Dans sa [résolution](#) sur le rapport final de l'étape 2 de l'EPDP (24 septembre 2020), la GNSO a adopté **18 recommandations qui visent à établir un SSAD, demandant une consultation avec le Conseil d'administration de l'ICANN** avant d'examiner les recommandations en matière de politique **pour discuter «des questions concernant la viabilité financière du SSAD et de certaines des préoccupations exprimées dans les différentes déclarations minoritaires»**,⁴ dont la [Déclaration de la minorité du GAC](#) (24 août 2020).
- Avant d'examiner les recommandations politiques relatives au SSAD de la GNSO, le **Conseil d'administration de l'ICANN a lancé** (25 mars 2021) une **étape de conception opérationnelle (ODP) afin d'évaluer** les éventuels paramètres de mise en œuvre. Une petite équipe de la GNSO a examiné l'[évaluation de la conception opérationnelle](#) réalisée dans ce cadre par l'organisation ICANN (25 janvier 2022), en soutien à la consultation du conseil de la GNSO avec le Conseil d'administration de l'ICANN et à l'examen des questions et préoccupations exprimées dans une [lettre du Conseil d'administration](#) (24 janvier 2022).
- Dans une [lettre envoyée au Conseil d'administration de l'ICANN](#) (27 avril 2022), la GNSO a fait part de **craintes liées à l'évaluation de la conception opérationnelle faite par l'ICANN** et a préconisé la suspension de l'examen des recommandations relatives au SSAD par le Conseil d'administration afin de pouvoir poursuivre les travaux sur la «démonstration de faisabilité» en collaboration avec l'organisation ICANN qui a indiqué être en mesure de proposer une «conception du SSAD léger» simplifiée dans un [document de réflexion](#) (6 avril 2022)⁵. Le **Conseil d'administration a confirmé** (9 juin 2022) son **accord et sa décision de suspendre l'examen des recommandations en matière de politique**.
- Dans le [communiqué de La Haye](#) (20 juin 2022), tout en se félicitant de la perspective que *«soit conclue en temps opportun la démonstration de faisabilité»*, le GAC a souligné *«l'importance de fournir des délais et buts précis»* pour ces travaux et de clarifier *«ce qui se produira à l'issue de l'étape de "démonstration de faisabilité"»*.
- Peu avant l'ICANN75, l'organisation ICANN a présenté un [document de conception du système de divulgation du WHOIS](#) (13 septembre 2022), dont les éléments majeurs ont été examinés lors de la [séance plénière du GAC](#) (20 septembre 2022) : un **portail central gratuit pour la réception des demandes, acheminées automatiquement vers les bureaux d'enregistrement participants, sans frais pour les demandeurs, éventuellement opérationnel d'ici le quatrième trimestre 2023**. Plusieurs risques et

⁴ Lors d'un appel des dirigeants du GAC et de la GNSO (29 septembre 2020) et lors de [l'appel conjoint GAC/GNSO](#) préalable à l'ICANN69 (1er octobre 2020), les dirigeants de la GNSO ont précisé avoir l'intention d'axer cette consultation sur la question de la viabilité financière et ne pas prévoir de modifier les recommandations en matière de politiques qu'ils avaient transmises au Conseil d'administration de l'ICANN.

⁵ L'approche proposée par l'organisation ICANN dans le document de réflexion sur le SSAD léger a été présentée au GAC lors de la [séance d'information pré-ICANN74 de l'organisation ICANN à destination du GAC](#) du 31 mai 2022 (*connexion au site web du GAC requise*).

préoccupations ont été discutés, notamment : l'absence d'identification des demandeurs, qui peut faire obstacle à une divulgation légitime de données, l'incertitude quant à l'adoption du système par les bureaux d'enregistrement (la participation n'est pas obligatoire), et la capacité de ce système à informer efficacement la demande d'un SSAD.

- Dans son [communiqué de Kuala Lumpur](#) (26 septembre 2022), le GAC a noté que le système proposé de divulgation du WHOIS est une **première étape pertinente qui faciliterait la collecte de données utiles** pour éventuellement faire la lumière sur les taux d'utilisation, les délais de réponse et les pourcentages de demandes approuvées ou refusées. Le GAC a également jugé **important d'enregistrer correctement les informations relatives à l'approbation ou au refus des demandes**, le moment de la réponse et les raisons du refus, **et d'inclure un mécanisme permettant de traiter les demandes confidentielles des autorités chargées de l'application de la loi**.
- Le conseil de la GNSO a adopté [l'addendum](#) (7 nov. 2022) au [rapport préliminaire](#) de la petite équipe chargée de l'ODA relative au SSAD (4 avril 2022) et, dans la [lettre envoyée par le président de la GNSO au président du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (17 nov. 2022), a déclaré son «*appui à la demande que le Conseil d'administration de l'ICANN procède à la mise en œuvre du système de divulgation du WHOIS*».
- Dans un [blog du président du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (12 février 2023), le Conseil d'administration a indiqué avoir «*progressé dans son examen d'une proposition de système de tickets pour les demandes d'accès aux données d'enregistrement non publiques des gTLD*», tout en signalant attendre «*plus de détails sur des aspects spécifiques de la conception, notamment les coûts prévus et la façon d'inciter à l'adoption du système*», pour éclairer au mieux son vote.
- Le 27 février 2023, le Conseil d'administration de l'ICANN a [décidé](#) de lancer la mise en œuvre du système de divulgation du WHOIS, ou «service de demande de données d'enregistrement», selon [l'annonce associée](#) (2 mars 2023).
- **Le travail de l'équipe de la GNSO chargée du cadrage de l'exactitude des données d'enregistrement** a été mis en pause par le conseil du GNSO.
 - Le Conseil de la GNSO a adopté des [instructions](#) de fond et de procédure à l'intention de l'équipe de cadrage (22 juillet 2021). Dans le [communiqué du GAC de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021), le GAC a salué «*le commencement effectif de l'exercice de cadrage de l'exactitude lancé par la GNSO*» et a accueilli favorablement «*les quatre missions*» de l'équipe. Le GAC a nommé des représentants de la Commission européenne et des États-Unis pour participer à ces [délibérations hebdomadaires](#) qui ont débuté le 5 octobre 2021.
 - Les travaux de l'équipe de cadrage ont été éclairés par un [document d'information de l'organisation ICANN](#) (26 février 2021), une [note de l'organisation ICANN sur le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS](#) (janvier 2022) et les [réponses de l'organisation ICANN](#) aux questions de l'équipe de cadrage.

- Dans le [communiqué du GAC de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021), le GAC a réitéré **«que le maintien de données exactes sur l'enregistrement des noms de domaine est un élément important de la prévention et l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS»**. Le GAC a également précisé qu'il avait *«hâte d'échanger avec d'autres unités constitutives non seulement sur la question de la définition et la mesure de l'exactitude, mais aussi sur des solutions permettant d'améliorer cette exactitude. **Le GAC accorde une importance particulière à la vérification, la validation et la correction de toutes les données d'enregistrement** par les bureaux d'enregistrement et certains opérateurs de registre, conformément à leurs obligations contractuelles, et soutient le contrôle et l'application stricts de ces obligations contractuelles par l'ICANN.»*
- Dans le [communiqué de l'ICANN73](#) (14 mars 2022), le GAC a indiqué que l'équipe de cadrage, dans le cadre des travaux qu'elle a menés jusqu'à présent, **«a souligné qu'il était important que les parties contractantes soient tenues pour responsables du respect de leurs obligations actuelles liées à l'exactitude, et qu'il était important de renforcer la transparence en matière de conformité, afin d'éclairer une analyse de ces questions fondée sur des données factuelles»**.
- En mai 2022, l'organisation ICANN a transmis à l'équipe de cadrage une [série de scénarios](#) pour lesquels elle envisage de consulter le Comité européen de la protection des données afin de savoir si l'organisation ICANN dispose oui ou non d'un intérêt légitime proportionné (c'est-à-dire sur lequel ne prévalent pas les droits à la vie privée des personnes concernées) lui permettant de demander que les parties contractantes fournissent un accès aux données d'enregistrement à des fins de vérification de l'exactitude.
- Dans ses [recommandations préliminaires](#) transmises au conseil de la GNSO (2 septembre 2022), l'équipe de cadrage a recommandé :
 - qu'il soit réalisé une enquête auprès des bureaux d'enregistrement qui porterait sur l'état d'exactitude des domaines qu'ils gèrent (recommandation 1). Dans le [communiqué de l'ICANN74](#) (20 juin 2022), le GAC a indiqué que *«le caractère volontaire de l'enquête[...] pourrait limiter la quantité de retours reçus»*, et a donc encouragé *«l'équipe à explorer des axes de travail supplémentaires et complémentaires, tels que le fait de tester les dispositifs de contrôle de l'exactitude sans dépendre de l'accès à des données personnelles identifiables»*. Toutefois, le rapport préliminaire précise *«[qu']à ce stade, l'équipe de cadrage n'a pas identifié suffisamment de bénéfices découlant des autres propositions ne nécessitant pas d'accéder aux données d'enregistrement [...]»*;
 - que soit envisagé un audit des bureaux d'enregistrement au regard des procédures qu'ils appliquent pour déterminer l'exactitude des données d'enregistrement (recommandation 2);
 - que soient suspendus les travaux de l'équipe de cadrage liés aux propositions nécessitant d'accéder aux données d'enregistrement, et ce, jusqu'à ce que la

faisabilité de telles propositions soit mieux établie (recommandation 3), notamment par les moyens suivants : une prise de contact entre l'organisation ICANN et le Comité européen de la protection des données (EDPB), la conduite éventuelle par l'ICANN d'une évaluation de l'impact sur la protection des données, et la conclusion de contrats de traitement de données entre l'ICANN et les parties contractantes.

- **Le conseil de la GNSO a adopté une [motion](#) (17 nov. 2022) mettant en pause le travail de l'équipe de cadrage et reportant l'examen des recommandations visant à mener une enquête et un audit** *«soit jusqu'à ce que les négociations sur les accords de protection des données (DPA) entre l'organisation ICANN et les parties contractantes aient abouti et que l'organisation ICANN fournisse un retour d'information sur si/comment elle prévoit que la demande et le traitement des données d'enregistrement seront entrepris eu égard à la mesure de l'exactitude, soit pour une période de six mois, la période la plus courte étant retenue».*
- Dans sa [lettre à l'organisation ICANN](#) (1er décembre 2022), **le conseil de la GNSO a demandé à celle-ci de «poursuivre à la fois i) vos démarches auprès du Comité européen de la protection des données et ii) votre travail sur l'évaluation de l'impact sur la protection des données du ou des scénarios dans lesquels la demande et le traitement des données d'enregistrement ont lieu dans l'urgence; mener à leur terme les négociations sur l'accord de traitement des données (DPA) dès que possible, étant donné que l'absence d'un DPA abouti peut entraver le travail de politique à effectuer par le conseil de la GNSO».**

- En attendant, comme indiqué dans le [rapport trimestriel sur les révisions spécifiques de l'ICANN du quatrième trimestre 2022](#) (21 février 2023) :
 - **le statut des recommandations 4.1, 4.2 et 5.1 du [rapport final](#) de l'équipe de révision du RDS-WHOIS2** (3 septembre 2019) **relatives à la vérification et à l'exécution de l'exactitude des données** (toutes qualifiées de «prioritaires») **reste «en attente d'examen par le Conseil d'administration»** étant donné les interdépendances qui persistent entre l'examen du SSAD par le Conseil d'administration et le travail de l'équipe de cadrage du travail sur l'exactitude des données d'enregistrement;
 - **la recommandation 9.2 du [rapport final](#) de l'équipe de révision SSR2** (25 janvier 2021), dans laquelle l'organisation ICANN est appelée à **surveiller et à appliquer de manière proactive l'obligation contractuelle d'améliorer l'exactitude des données d'enregistrement**, est actuellement **«en attente d'examen par le Conseil d'administration»** et **«susceptible d'être rejetée à moins que des informations supplémentaires ne montrent que sa mise en œuvre est réalisable»**; son examen plus approfondi ne pourra se faire qu'après un certain délai.

Rappel sur l'état d'autres recommandations issues des révisions ou liées à des activités d'élaboration et de mise en œuvre de politiques, qui sont en attente d'un examen supplémentaire

- **L'élaboration des politiques de l'étape 2 de l'EPDP s'est conclue** par la publication d'un [rapport final](#) (31 juillet 2020) qui a recommandé un système normalisé d'accès et de divulgation (SSAD) pour les données d'enregistrement des gTLD avec un niveau significatif de divergence entre les parties prenantes, comme documenté dans les désignations de consensus (Annexe D) et les déclarations de la minorité (Annexe E), notamment la [déclaration de la minorité du GAC](#) (24 août 2020).
 - **Un consensus a été atteint sur** les aspects du SSAD relatifs à **l'accréditation des demandeurs et à la centralisation des demandes** (recommandations 1 à 4, 11, 13 et 15 à 17). Une fois mises en œuvre, ces recommandations devraient améliorer les systèmes fragmentés actuels en fournissant un point d'entrée central pour demander l'accès aux données d'enregistrement, conformément à des normes clairement définies, et en fournissant des garanties de traitement approprié.
 - **Les parties prenantes n'ont pas pu se mettre d'accord sur** les recommandations nécessaires en matière de politique pour mettre en place **un système normalisé de divulgation** qui réponde aux besoins de toutes les parties prenantes concernées, entre autres des autorités publiques (recommandations 5 à 10 et 12). Les parties prenantes n'ont pas pu non plus s'entendre sur la possibilité de faire évoluer le SSAD vers une plus grande centralisation et davantage d'automatisation des décisions de divulgation à l'avenir (recommandation 18).

- Dans son [communiqué de l'ICANN70](#) (25 mars 2021), le GAC a recommandé au Conseil d'administration de l'ICANN «*d'examiner la [déclaration minoritaire du GAC](#) et les options disponibles pour répondre aux préoccupations de politique publique qui y sont exprimées et de prendre les mesures qui s'imposent, le cas échéant*». Le Conseil d'administration a [accepté](#) l'avis (12 mai 2021) en notant que «*à elle seule, la déclaration minoritaire du GAC ne constitue pas un avis consensuel*» et a inclus une discussion détaillée sur les questions soulevées dans la déclaration minoritaire du GAC sur l'étape 2 de l'EPDP.
- Le GAC a émis une [réponse](#) (6 octobre 2021) aux [questions de clarification](#) du Conseil d'administration sur l'avis de l'ICANN70 qui ont été réitérées avant et débattues lors de l'[appel de clarification du communiqué de l'ICANN71 GAC/Conseil d'administration](#) (29 juillet 2021).
- **L'élaboration de politiques de l'étape 2A de l'EPDP**, visant à aborder les questions de la distinction entre les données **des personnes morales et des personnes physiques** et de la **possibilité que les contacts uniques** puissent avoir une adresse e-mail anonymisée uniforme, **s'est conclue** avec la publication d'un [rapport final](#) (3 septembre 2021)
 - Le président de l'équipe responsable de l'EPDP a présenté le rapport comme «*le **compromis maximum qui a pu être atteint** par le groupe à ce stade compte tenu du temps qui nous est alloué et de la portée prévue, et qui **ne doit pas être interprété comme produisant des résultats donnant pleine satisfaction à tout le monde***» et a souligné «*l'importance des déclarations de la minorité afin de comprendre le contexte global des recommandations du rapport final*».
 - Dans sa [déclaration de la minorité](#) (10 septembre 2021), le GAC a reconnu «*l'utilité de nombreuses composantes des recommandations finales*», notamment :
 - *la création de champs de données pour signaler/identifier les titulaires de noms de domaine légaux et les données personnelles;*
 - *des directives spécifiques sur les garanties qui devraient s'appliquer pour protéger les informations personnelles lorsqu'il s'agit de différencier les enregistrements de noms de domaine des personnes morales et des personnes physiques;*
 - *l'encouragement à la création d'un code de conduite qui inclurait le traitement des données d'enregistrement de noms de domaine provenant d'entités juridiques;*
 - *le fait d'inciter la GNSO à assurer un suivi des évolutions législatives pouvant exiger de réviser les recommandations politiques actuelles; et*
 - *le contexte et les conseils utiles pour ceux qui souhaitent publier des e-mails pseudonymisés.*
 - **Le GAC** a toutefois noté qu'il «*reste **préoccupé par le fait que presque aucune des recommandations finales ne crée d'obligations exécutoires***» ce qui «*ne répond pas aux **attentes du GAC** qui souhaiterait que les politiques imposent la publication de données d'enregistrement de noms de domaine qui ne sont pas protégées [...] et créent un cadre*

approprié encourageant la publication de contacts e-mail pseudonymisés avec des garanties adaptées».

- Après l'adoption de ces recommandations politiques par le conseil de la GNSO, le Conseil d'administration de l'ICANN a transmis [au GAC la notification requise par les statuts constitutifs](#) (9 décembre 2021), en [réponse](#) à quoi **le GAC a demandé au Conseil d'administration** «*d'examiner [...] la déclaration de la minorité du GAC dans son intégralité, ainsi que les options disponibles pour répondre aux préoccupations de politique publique qui y sont exprimées*» (9 février 2022).
 - Le 10 mars 2022, le Conseil d'administration de l'ICANN [a adopté](#) les recommandations en matière de politique de l'étape 2A et a enjoint à l'organisation ICANN de définir et d'exécuter un plan de mise en œuvre pour ces résolutions.
- **Mise en œuvre de la politique d'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire (PPSAI) et questions connexes**
 - Au 15 février 2023, la mise en œuvre du PPSAI reste [en suspens](#), l'organisation ICANN prévoyant «*d'allouer des ressources et de mettre au point un calendrier pour poursuivre la mise en œuvre du PPSAI une fois que la mise en œuvre de l'étape 1 de l'EPDP sera achevée et que les critères de conception de l'étape 2 de l'EPDP consacré au SSAD et au système de divulgation du WHOIS seront suffisamment stables pour que l'organisation et la communauté puissent recenser les synergies qui peuvent être exploitées avec ces projets et la mise en œuvre du PPSAI*». Dans le cadre de la mise en œuvre de l'étape 1 de l'EPDP, dans le [Rapport de l'étape 1.5 de la recommandation 27 sur l'éventuelle incidence de la politique relative aux données d'enregistrement](#) (23 février 2021), l'organisation ICANN a réalisé une analyse approfondie de l'incidence considérable des exigences de la politique relative aux données d'enregistrement sur les recommandations du PPSAI et a invité la GNSO à se pencher sur la nécessité de mettre à jour de ces dernières.
 - En attendant, comme indiqué dans le [rapport trimestriel sur les révisions spécifiques de l'ICANN du quatrième trimestre 2022](#) (21 février 2023), la **recommandation R10.1 de la révision du RDS-WHOIS2** (faible priorité, actuellement en attente d'examen par le Conseil d'administration⁶), selon laquelle le Conseil d'administration de l'ICANN devrait **surveiller la mise en œuvre des recommandations liées à la politique d'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire (PPSAI)** et s'assurer que, jusqu'à ce qu'elle soit mise en œuvre, «*les données d'enregistrement sous-jacentes des enregistrements de noms de domaine qui utilisent les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire affiliés avec les bureaux d'enregistrement doivent être*

⁶ Le statut de toutes les recommandations peut être consulté dans le rapport trimestriel sur les révisions spécifiques de l'ICANN du quatrième trimestre 2022 (publié le 21 février 2023), à partir de la page 28, ainsi que dans d'autres documents disponibles à l'adresse suivante : <https://www.icann.org/resources/reviews/specific-reviews/whois>

vérifiées et validées en application des exigences de vérification et de validation prévues dans le RAA», abordée dans la recommandation 19 du [rapport final de l'étape 2 de l'EPDP](#) (31 juillet 2020), devrait, au premier trimestre de 2023, faire l'objet d'une évaluation visant à éclairer la décision du Conseil d'administration.

- Dans les récents [commentaires du GAC](#) (16 novembre 2022) sur les [modifications contractuelles proposées pour le RDAP et l'Accès groupé aux données d'enregistrement des noms de domaine \(BRDA\)](#), le GAC a fait valoir que les «**services commerciaux d'enregistrement fiduciaire**» pourraient exiger «**leur propre élément de données ou rôle d'entité**» dans les réponses au RDAP, «en reconnaissance des objectifs du système RDDS et de l'évolution du secteur des noms de domaine» et de la nécessité d'inclure «toutes les entités inhérentes au canal de distribution des données d'enregistrement des noms de domaine des bureaux d'enregistrement», lorsqu'elles existent, dans les réponses aux demandes de renseignements du RDAP.

Principaux documents de référence :

- [Rapport trimestriel sur les révisions spécifiques de l'ICANN du quatrième trimestre 2022](#) (21 février 2023)
- [Commentaires du GAC](#) sur le [Projet de politique de consensus sur les données d'enregistrement des gTLD](#) (24 août 2022)
- [Motion du conseil de la GNSO](#) (17 nov. 2022) mettant en pause le travail de l'équipe d'évaluation de l'exactitude des données d'enregistrement et reportant l'examen de plusieurs recommandations pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois.
- [Addendum](#) (7 nov. 2022) au [rapport préliminaire](#) (4 avril 2022) de la petite équipe chargée de l'ODA relative au SSAD, concernant les exigences relatives à la démonstration de faisabilité du SSAD.
- [Document de réflexion de l'ICANN sur le système de divulgation du WHOIS](#) (13 sept. 2022)
- [Recommandations préliminaires](#) de l'équipe de cadrage de l'exactitude transmises au Conseil de la GNSO (2 septembre 2022)
- [Projet de politique de consensus sur les données d'enregistrement des gTLD](#) (24 août 2022)
- [Point de l'organisation ICANN à l'équipe de cadrage de l'exactitude](#) sur les scénarios d'engagement auprès de l'EDPB (9 mai 2022)
- [Évaluation de la conception opérationnelle](#) du SSAD de l'organisation ICANN (25 janvier 2022)

- Avis du GAC du [communiqué du GAC de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021) et [fiche de suivi](#) du Conseil d'administration de l'ICANN y afférente (16 janvier 2022)
- Avis du GAC du [communiqué du GAC de l'ICANN71](#) (21 juin 2021) et [fiche de suivi](#) du Conseil d'administration de l'ICANN y afférente (12 septembre 2021)
- Avis du GAC du [communiqué du GAC de l'ICANN70](#) (25 mars 2021), [fiche de suivi](#) du Conseil d'administration de l'ICANN y afférente (12 mai 2021) et [réponse du GAC aux questions de clarification du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (16 novembre 2021)
- [Déclaration de la minorité du GAC](#) (24 août 2020) sur le [rapport final](#) de l'étape 2 de l'EPDP (31 juillet 2020)
- [Déclaration de la minorité du GAC](#) (10 septembre 2021) sur le [rapport final](#) de l'étape 2A de l'EPDP (3 septembre 2021)
- [Réponses du GAC](#) (6 octobre 2021) aux [questions de clarification du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (21 avril 2021) sur l'avis du GAC de l'ICANN70 concernant la déclaration de la minorité du GAC sur l'étape 2 de l'EPDP, comme réitéré lors des discussions de clarification du communiqué de l'ICANN71.

Gestion des documents

Titre	Document d'information du GAC pour l'ICANN76 - Le RDS/WHOIS et la politique relative à la protection des données
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)
Date de distribution	Version 1 : 1er mars 2023